

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

RÉDIGÉE PAR

L'HON. T. J. J. LORANGER.

B. A. T. DE MONTIGNY, Avocat.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Avocat.

CHS. C. DE LORIMIER, Avocat.

EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire.

JOSEPH DESROSNIERS, Avocat.

VOL. I.

OCTOBRE 1879.

No. 9.

SERVITUDES PAR DESTINATION DE PÈRE DE FAMILLE.

C'est une opinion assez répandue dans une certaine classe de jurisconsultes, que la codification d'un corps de droit a pour effet de le fixer irrévocablement et de mettre un terme à son perfectionnement. C'est aussi cette raison qu'ont surtout coutume d'alléguer les écrivains qui s'opposent à la codification du Droit Anglais. Sans nous arrêter à discuter cette question, il nous semble, au contraire, que, quoique le but des codificateurs soit de simplifier et de fixer le droit, leur travail ne laisse pas d'être plus ou moins imparfait, et que plusieurs matières échappent inévitablement à leur attention. En effet avec les meilleures intentions du monde, le législateur se trouve, bien souvent, réduit à indiquer le principe de la loi, et à renvoyer aux traités spéciaux pour son développement. Quelquefois les tribunaux lui tendent la main et par leurs décisions fixent un point de droit auparavant douteux, mais malgré tout cela, il reste encore des questions qui sont bien loin de trouver leur solution dans les articles du Code, mais qui donnent lieu à des difficultés fort sérieuses.

Parmi ces matières se trouve le sujet que je me suis choisi